Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-089 du 05 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de

Absents et excusés :

Mmes G. DICKSON - M.-F. NAWROCKI - N. CARON MM. G. POUILLAUDE -. Ph. LEFORT - D. DELEPLACE - D. PORET -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN

M. D. REBOUT a donné pouvoir à M. G. DUE

M. D. DELEPLACE a donné pouvoir à M. D. BASSEUX

M. D. PORET a donné pouvoir à M. J.F. DERCOURT,

Objet: Fiscalité 2014

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le vote du Budget Primitif lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2014.

Monsieur le Président présente ensuite l'état de fiscalité adressé par les Services Fiscaux au titre de l'exercice 2014.

Monsieur le Président rappelle le principe de fiscalité dans lequel fonctionne la collectivité qui prévoit une Fiscalité Professionnelle Unique adossée à une Fiscalité Mixte depuis la réforme de la Taxe Professionnelle.

Monsieur le Président propose de fixer les taux 2014 de la façon suivante :

✓ Cotisation Foncière des Entreprises
✓ Taxe d'Habitation
✓ Foncier Bâti
✓ Foncier Non Bâti
23,56 %,
11,41 %,
0,085 %
2,19 %

Monsieur le Président propose également de mettre en réserve le taux capitalisé au titre de la C.F.E. et de conserver une réserve de 0,41 % au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de fixer la fiscalité de la collectivité, au titre de l'exercice 2014, de la façon suivante :

| Taux de C.F.E. | 23,56 % |
|---------------------------|---------|
| Taux de Taxe d'Habitation | 11,41 % |
| Taux de Foncier Bâti | 0,085 % |
| Taux de Foncier Non Bâti | 2,19 % |

- de garder la réserve capitalisée au titre de la C.F.E. pour un taux de 0,41 %

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

PREFECTORE DU PAS DE GALAIS

2 0 MAI 2014

ARRIVEE